

La rémunération de base de l'assistant maternel :

La rémunération de base de l'assistant maternel agréé comprend un salaire horaire minimum auquel s'ajoute obligatoirement une indemnité d'entretien.

Salaire horaire minimum au 1er janvier 2017 :

| Salaire horaire minimum | Métropole et DOM |
|-------------------------|------------------|
| Salaire brut* | 2,74 € |
| Salaire net | 2,11 € |

Le salaire horaire brut ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC horaire brut (SMIC en vigueur au 1er janvier 2017 : **9,76 € bruts).*

L'indemnité d'entretien

Les indemnités de fourniture destinées à l'entretien couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée
- Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2017 : **3,01 €*** (par jour et par enfant).

** Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 3.01 euros par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé. En accord avec l'employeur, ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant.*